



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Chine

Question écrite n° 47414

Texte de la question

Mme Bernadette Isaac-Sibille appelle l'attention de M. le ministre des affaires étrangères sur la nouvelle condamnation à quatorze années d'emprisonnement de M. Wang Dang, dissident chinois connu pour son engagement lors de la manifestation de 1989, place Tiananmen à Pékin. Cette condamnation semble motivée par cette seule phrase : « La société chinoise devrait accepter de profondes mutations pour éviter des affrontements majeurs. » Elle lui demande quelle réaction le Gouvernement français compte adopter face à une telle violation des Droits de l'homme.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire a bien voulu appeler l'attention du ministre sur la nouvelle condamnation de M. Wang Dan, le 20 octobre dernier, à onze ans de prison, pour son engagement politique dans le mouvement démocratique. La peine avait été confirmée en appel le 15 novembre. La France avait alors réagi par la voix du porte-parole du ministère des affaires étrangères, déplorant que ses appels à la clémence et à la tolérance n'aient pas été entendus. Elle s'était dite choquée par la lourdeur de la sentence, tout en rappelant que le développement de la Chine suppose l'État de droit. La France suit avec une grande préoccupation la situation des droits de l'homme au Tibet et en Chine. Elle espère que le dialogue spécifique que l'Union européenne mène avec Pékin depuis 1995 contribuera à amener progressivement la Chine à répondre aux attentes de la Communauté internationale. Le Gouvernement français continuera d'évoquer ces questions dans le cadre bilatéral et multilatéral avec les autorités chinoises.

Données clés

Auteur : [Mme Isaac-Sibille Bernadette](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 47414

Rubrique : Politique extérieure

Ministère interrogé : affaires étrangères

Ministère attributaire : affaires étrangères

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 1997, page 171

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 792